

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1238 approuvant et rendant exécutoire les rôles des contributions directes dans le cercle de Djibouti exercice 1962-rôle primitif

n° 1238

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1962

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro
30 septembre 1962

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vu le Code Général des Impôts directs

Vu la délibération du 28 avril 1952 promulguée par arrêté n° 925 qu 29 août 1952

Vu les délibérations n° 182 du 22 décembre 1960 rendues exécutoires par arrêté n° 1348 du 26 décembre 1960;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : CERCLE DJIBOUTI – EXERCICE 1962 ROLE PRIMITIF a) Contributions foncières des Propriétés bâties comprenant : deux cent soixante articles (260) d'un montant de: vingt Six mille lions cent trois mille cinq cent soixante-trois francs (26.103.563). b) Cofitribution foncière des Propriétés non bâties comprenant : cent sept articles (107) d'un montant de : un million six cent quarante mille trois cent dix-huit francs (1.640.318). c) Taxe des biens de mainmorte comprenant trente et un articles (31) d'un montant de: quatre millions quatre vingt seize mille six cent quinze francs (4.096.615). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peines d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général.Maurice LEVALLOIS.